

LA MADELEINE SUR LOING

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 2 février 2024 à 18H30**

Membres présents : M HYEST Jean-Jacques, M THILLOU Guy, M LEMARNE Frédéric, Mme POINTEAU Régine, M LELLOUCHE Steve, Mme LENOIR Anne, Mme DONELLI Sylviane, M SIKOSKI Philippe.

Membre absent : Mme LEMOINE Christel.

Après avoir signé la feuille de présence, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Sylviane DONELLI.

Les conseillers municipaux arrêtent le compte-rendu du dernier conseil municipal du 1^{er} décembre 2023

Ordre du jour :

- 1. Délibération portant mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires ;**
- 2. Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**
- 3. Délibération portant ouverture des quarts de crédits avant le vote du budget primitif commune 2024**
- 4. Proposition sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)**
- 5. Acceptation d'un leg à la commune de La Madeleine sur Loing**
- 6. Information du Maire (Arrêtés, travaux des commissions...)**
- 7. Questions et affaires diverses**
- 8. Calendrier prévisionnel**

1. Délibération portant mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

Article 1er :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

2. Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

3. Délibération portant ouverture des quarts de crédits avant le vote du budget primitif commune 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'ouvrir le quart de crédits avant le vote du budget pour les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 : 28 105,00 €

2118 « Autres terrains » : 16 500,00€ (Achat terrain Laizeau pour ENS + frais de notaire)

21538 « Autres réseaux » : 7 605,00 € (Tranche 2 modernisation éclairage public)

2152 « installations de voirie » : 2 500,00 € (panneaux de signalisations diverses)

2188 « Autres » : 1500,00 € divers achats en investissement si besoin)

4. Proposition sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Madeleine sur Loing approuvé le 19/02/2018,

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT la politique de la commune à s'engager dans la protection de l'environnement, depuis 1992, en contribuant à la prévention des risques naturels d'inondation tout en préservant des sensibilités écologiques et paysagères par la création de son espace naturel sensible « La Prairie de Gandelles » en collaboration avec le Département de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que la commune, en dehors des zones urbanisées, comprend en majorité des parcelles en zone Naturelle au PLU ;

CONSIDERANT les parcelles en zone Ua au PLU qui n'offrent pas la possibilité d'intégrer des panneaux photovoltaïques ;

CONSIDERANT le résultat de la première consultation du public par un sondage des habitants de la commune dont les 83 avis exprimés sont représentés dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS DU SONDAGE AU 31/12/2023

Total des avis exprimés	83
-------------------------	----

TYPES EnR**	AVIS				votes nul	Abstentions
	FAVORABLE		DEFAVORABLE			
	à leur déploiement sur la commune *				Nb	Nb
	Nb	%	Nb	%	Nb	Nb
Solaire photovoltaïque	70	84%	10	12%	0	3
Solaire thermique	63	76%	11	13%	1	8
Eolienne	15	18%	63	76%	2	3
Méthanisation	22	27%	58	70%	0	3
Biomasse	26	31%	49	59%	2	6

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De ne pas définir de zones pour les EnR telles que l'éolien, la méthanisation et la biomasse.
- De retenir comme EnR à développer prioritairement sur le territoire de la commune, le solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments situés sur la commune ou au sol :
 - . à l'exception des zones N et zones Ua au PLU,
 - . sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans les zones qui y sont soumises.


Les zones retenues sont définies sur les cartes ci-dessous :

LA MADELEINE SUR LOING CENTRE (LE BOURG- LE COLOMBIER- BEAUMOULIN)



LA MADELEINE SUR LOING HAMEAUX (LA GROUE- CORBEVAL)



 Zones de potentiel développement du solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments ou au sol.

Estimation de l'énergie électrique produite en une année si les toitures des zones définies étaient équipées de panneaux photovoltaïques		
Surfaces toitures LA MADELEINE CENTRE	2536	m ²
Surfaces toitures LA MADELEINE HAMEAUX	1334	m ²
Surface totale couverte de panneaux photovoltaïques	3870	m²
Surface moyenne d'un panneau photovoltaïque (1000 x 1700)	1,7	m ²
Nombre de panneaux potentiellement installables	2276	
Puissance électrique totale estimée produite en une année en fonction de l'irradiation moyenne de chaque toiture	559295	KWh/an

-d'encourager les initiatives de mise en oeuvre d'EnR basées sur le solaire thermique sans définir de zone prioritaire.

-de cartographier les zones d'accélération potentielles dédiées au solaire photovoltaïque sur un logiciel adapté ;

-de transmettre à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing le projet de délibération finale à compter du **lundi 12 février 2024** pour débat au sein du Conseil communautaire.

-de mettre à disposition du public les projets et cartes définis précédemment pour une durée de 3 semaines à compter du **lundi 12 février 2024** en mairie et sur le site internet de la commune. Le public aura jusqu'au **vendredi 1^{er} mars 2024** pour faire ses observations et propositions qui feront l'objet d'une synthèse.

-de présenter au conseil municipal la version définitive de la délibération intégrant les remarques du public ainsi que celles du Conseil communautaire de la CCGVL.

- de transmettre la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, Monsieur Nicolas HONORE Sous-Préfet de Meaux, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat.

5. Acceptation d'un leg à la commune de La Madeleine sur Loing

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU le leg à la commune de La Madeleine sur Loing présenté par Monsieur Michel DUMONT, décédé, par des dispositions testamentaires remises à l'étude de Maître CHAMAULT et Céline LE BRIS-BOURDOU notaires à NEMOURS (Seine et Marne),

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en la moitié des droits indivis du donateur, du bien sis à La Madeleine sur Loing, soit :

- **Leg à la commune de La Madeleine sur Loing :** 43 250,00 €
- **Indemnité de réduction due aux héritiers :** - 30 519,50 €
- **Part revenant à la commune :** 12 730,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : D'accepter ce leg dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. INFORMATION DU MAIRE

La coupe de bois à l'ENS a rencontré un vif succès auprès des habitants et a rapporté 580€ à la coopérative scolaire de la Madeleine sur loing qui a bénéficié également d'un don supplémentaire de la part d'administrés de la commune reconnaissants de l'offre faite par la commune.

Il est désormais interdit de couper et récupérer du bois dans l'Espace Naturel Sensible de La Madeleine sur Loing, la réserve de bois à couper étant épuisée.

Travaux :

La porte d'entrée de l'école a été sécurisée. La dépense sera intégrée à la participation des communes du RPI.

Une nouvelle vitrine d'affichage a été installée.

Une commande a été passé pour différents panneaux de signalisation notamment au rond-point, une signalisation pour marquer le début de la rue de Beaumoulin, place de la mairie.

Les travaux pour la mare ont été validés.

Un devis d'un montant de 9 537.06€ TTC a été reçu pour la réfection du sol de l'école.

Un autre devis sera demandé.

Une demande de subvention peut être faite auprès du Département dans le cadre du FER.

Les travaux pour le local vélo dans la cour de la Mairie ont été commandés à l'entreprise Bâtir en bleu pour 2 966,29€, devis le mieux disant. Les travaux débiteront le mercredi 14 février 2024.

Eau potable : L'eau a présenté ces derniers jours une couleur marron. Il s'agit d'un phénomène temporaire qui se produit quand il est effectué une purge des bouches à incendie. N'ayant pas été prévenue en amont, la mairie n'a pas pu avertir la population.

7. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

Comité Municipal des fêtes : Une assemblée générale aura lieu le samedi 9 mars 2024 à 14h30 (Bilan comptable, élection du nouveau bureau, programme).

8. CALENDRIER PREVISIONNEL

Annulation Dimanche 4 février 2024 de 10h à 12h : Animation par Seine et Marne Environnement à l'ENS de La Madeleine sur Loing.

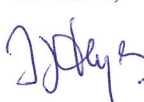

Vendredi 15 mars 2024 : Conseil Municipal (dont préparation de Pâques)

Vendredi 12 avril 2024 : Conseil Municipal (dont compte administratif 2023, bp 2024...)

Dimanche 9 juin 2024 : Elections européennes

La séance est levée à 19h32.

Le 05/02/2024,
Le Maire,


Jean Jacques HYEST


La secrétaire de séance,


Sylviane DONELLI